

## **Bourses pour les formations sanitaires et sociales : les inscriptions pour la rentrée 2024 sont ouvertes jusqu'au 28 novembre !**

**La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé**, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite.

Ces bourses régionales proposées sont alignées sur celles du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. **Le montant de ces bourses est compris entre 1 454 euros à 6 635 euros par an.**

**Pour les percevoir, l'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional consultable en ligne** (cliquer [ici](#)).

« Pour offrir les mêmes chances de réussite à chaque Néo-Aquitain préparant un diplôme en travail social, paramédical ou de santé, **la Région propose son aide à ceux dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant** », résume **Françoise Jeanson**, vice-présidente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en charge de la Santé.

### **Qui peut bénéficier de ces bourses ?**



**Les étudiants** (sans condition d'âge, ni de résidence) **inscrits en formation initiale dans un institut de formation du secteur social, paramédical ou de santé financé par la Région.** Cependant, **les salariés et demandeurs d'emploi** bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les Opérateurs de Compétence (OPCO), les employeurs ou au titre de la rémunération des **stagiaires de la formation professionnelle** par la Région ou France Travail.

**La bourse est attribuée sous conditions de ressources :**

- **du ou des parents** (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement) ;
- **de l'étudiant ou du couple de l'étudiant** (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

*Des situations particulières relatives aux parents (parents isolés, parents divorcés, séparés, remariés, etc.) ou à l'étudiant (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, etc.) peuvent être prises en compte pour le calcul des ressources.*

## Quand déposer le dossier de bourse ?

**La campagne des bourses sanitaires et sociales pour les formations qui démarrent à partir de septembre 2024 est ouverte jusqu'au 28 novembre.**

*A noter : cette campagne ne concerne que les formations démarrant au cours du second semestre 2024. Pour les formations devant démarrer à compter de janvier 2025, une nouvelle campagne sera accessible à partir de début décembre 2024.*

## Comment procéder pour saisir sa demande ?

**La demande peut être saisie en ligne sur le site : [boursesanitairesociale.fr](https://boursesanitairesociale.fr)**

En complément du **formulaire à remplir**, des **justificatifs** devront être transmis, notamment l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, le livret de famille, le relevé d'identité bancaire et pièce d'identité.

Les étudiants ont également la **possibilité de réaliser une simulation en ligne.**

## Quelles formations sont concernées pour la rentrée 2024 ?

**Sont concernées les formations suivantes** dispensées par une école ou un institut agréé de Nouvelle-Aquitaine :

### *Formations sanitaires éligibles*

#### Diplômes d'État :

- Aide-soignant
- Ambulancier
- Auxiliaire de puériculture
- Ergothérapeute
- Infirmier
- Infirmier anesthésiste
- Infirmier de bloc opératoire,
- Infirmier puéricultrice,
- Manipulateur d'électroradiologie médicale,
- Masseur-kinésithérapeute,
- Pédicure- podologue,
- Préparateur en pharmacie hospitalière,
- Sage-femme

### *Formations sociales éligibles*

#### Diplômes d'État :

- Accompagnant éducatif et social
- Assistant de service social,
- Conseiller en économie sociale et familiale,
- Éducateur de jeunes enfants,
- Éducateur spécialisé,
- Éducateur technique spécialisé,
- Moniteur éducateur,
- Technicien de l'intervention sociale et familiale

**En 2023, la Nouvelle-Aquitaine comptait 23 000 élèves et étudiants dans le champ sanitaire et social. Pour 19 500 d'entre eux, la formation a été prise en charge financièrement par la Région et 5 066 ont bénéficié d'une bourse régionale sur critères sociaux.**

Contact presse : Rachid Belhadj - 05 57 57 02 75 / [presse@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:presse@nouvelle-aquitaine.fr)